



Assurance et véhicule de remplacement

Par **delfs**, le **01/06/2010** à **14:00**

Bonjour,

Mon véhicule a été accidenté le 7 mai dernier et je suis toujours dans l'attente du rapport de l'expert pour savoir si il est réparable ou non. Ma assurance (la MAAF) refuse de me prêter un véhicule de remplacement car je n'ai pas souscrit à cette option dans mon contrat d'assurance.

Est-ce normal même si je ne suis pas en tort?

Que puis-je faire?

L'assurance de la personne qui a accidenté ma voiture peut-elle entrer en jeu?

Merci de m'apporter une réponse

Cordialement

Delphine SOTIN

Par **aliren27**, le **06/06/2010** à **16:01**

bonjour,

si l'option "pret vehicule" n'était pas souscrite, je ne vois pas pourquoi vous pourriez en

beneficier !!! meme si vous n'etes pas en tort.

quant à ce que l'assurance adverse vous prete un véhicule !!!!!!!!!!!!!

bien a vous
aline

Par **chaber**, le **13/06/2010** à **10:47**

bonjour,

Si vous êtes responsable, la location d'un véhicule dépend evidemment des clauses de votre contrat.

Par contre, si votre responsabilité n'est nullement engagée, la prise en charge d'une location de voiture peut être envisagée au titre l'art 1382 du code civil. La Cour de Cassation est constante sur l'indemnisation liée à cet article.

Comme d'habitude les assureurs sont réticents:
la convention IRSA lie les compagnies adhérentes mais non leurs clients. Il est précisé qu'elle s'applique pour les dommages matériels directs. Les autres préjudices tels que location de voiture, carte grise.... sont pris en charge par l'assureur du lésé avec abandon de recours auprès de l'assureur du responsable.

Vous devez rappeler à votre assureur que cette convention ne vous est pas opposable.

Par **scotch_the_plow**, le **18/06/2010** à **21:43**

Prenez un véhicule de remplacement et envoyez la facture à la compagnie adverse !
Vous êtes totalement dans vos droits !